

AVIS AU PUBLIC

EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 17/07/2026, point n° 7.1., le conseil communal a approuvé

- **le projet de lotissement n°206047 qui a pour objet le morcellement de la parcelle n°2538/7496, d'une contenance de 13a 63ca, de nature « place (occupée) », située au lieu-dit « Rue de Mamer », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, afin de créer un nouveau lot établi par le géomètre officiel M. Claude WALLERS auprès de l'Administration du cadastre et de la topographie, pour le compte de M. Alphonse KUGELER.**

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut en être pris connaissance et copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif, à introduire par requête signée d'un avocat à la Cour, est ouvert contre la décision du conseil communal dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification.

Le présent avis est publié et affiché au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir du 23/07/2026. La décision du conseil communal, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 23 juillet 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre,
Félix Eischen

Le Secrétaire,
Marco Haas





Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 17 juillet 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 10 juillet 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme
Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : 7.1.

Objet : **Morcellement d'une parcelle dans la rue de Mamer à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°206047, établi par le géomètre officiel M. Claude WALLERS auprès de l'Administration du cadastre et de la topographie, pour le compte de M. Alphonse KUGELER, en date du 12/08/2022 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet le morcellement de la parcelle n°2538/7496, d'une contenance de 13a 63ca, de nature « place (occupée) », située au lieu-dit « Rue de Mamer », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, afin de créer un nouveau lot ;

Précisant que le projet est conforme aux dispositions urbanistiques et que cette nouvelle surface sera créée afin de pouvoir la vendre aux propriétaires de l'immeuble situé au n°41D dans la rue de Mamer à Kehlen ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42C/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n°16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf. 18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement n°206047 qui a pour objet le morcellement de la parcelle n°2538/7496, d'une contenance de 13a 63ca, de nature « place (occupée) », située au lieu-dit « Rue de Mamer », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, afin de créer un nouveau lot établi par le géomètre officiel M. Claude WALLERS auprès de l'Administration du cadastre

et de la topographie, pour le compte de M. Alphonse KUGELER, en date du 12/08/2022.

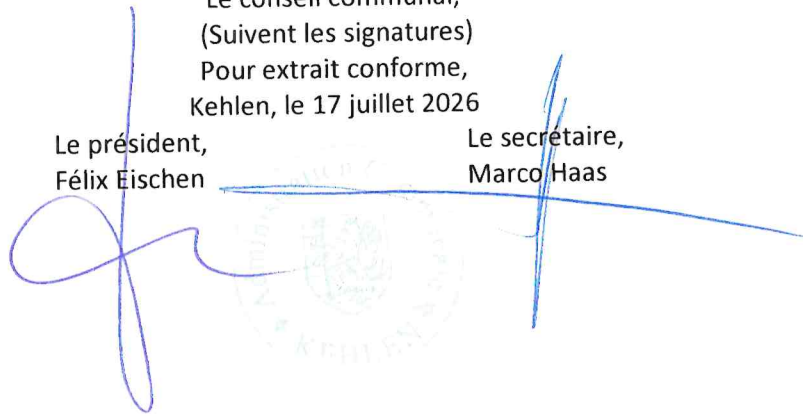
Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 17 juillet 2026

Le président,
Félix Eischen

Le secrétaire,
Marco Haas



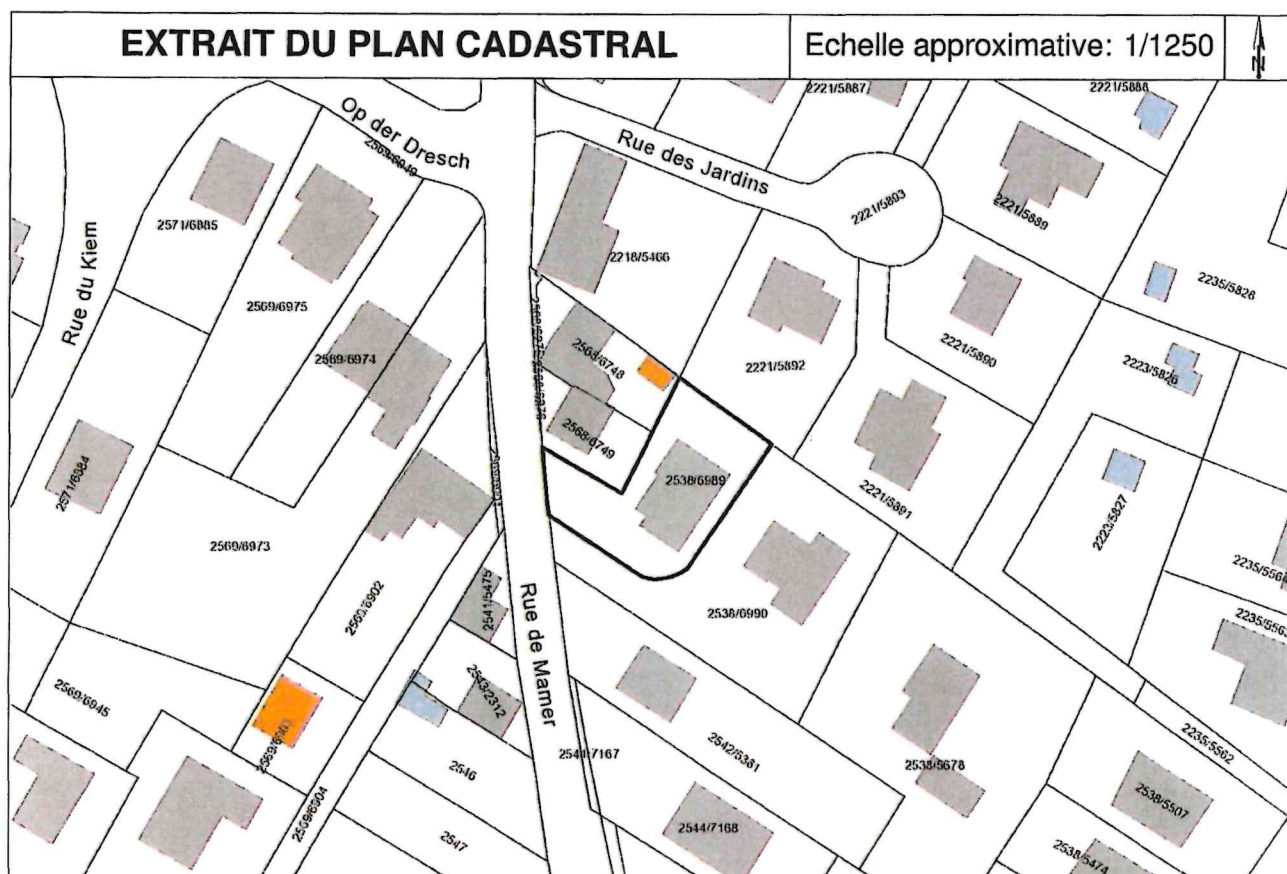
 LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie	EXTRAIT CADASTRAL	
	Date d'émission : 29 novembre 2019	Responsable : Virgil HAHN

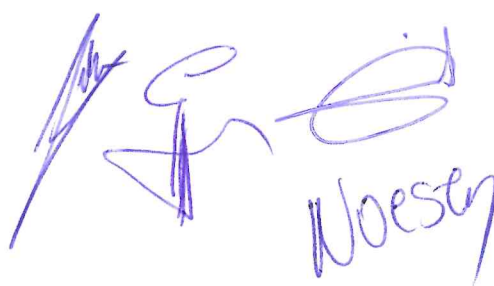
Commune : **KEHLEN**
 Section : **A de KEHLEN**
 No cadastral : **2538 / 6989**
 Contenance : **6a70ca**
 Adresse : **41 D, Rue de Mamer / L-8280 Kehlen**

Lieudit : Rue de Mamer
 Revenu bâti : 425
 Mesurage(s) : 1641, 1724

	Nature	Occupation(s)	R non-bâti	R bâti	Contenance
1	place (occupée)	bâtiment à habitation	4.69	425	6a70ca

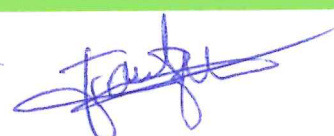
Propriétaire	Quote-part	Usufruitier	Quote-part
Communauté d'époux			
- Beneke, Tim [19760821 / 8280 Kehlen]	1/2		
- Kugeler, Anne [19770925 / 8280 Kehlen]	1/2		

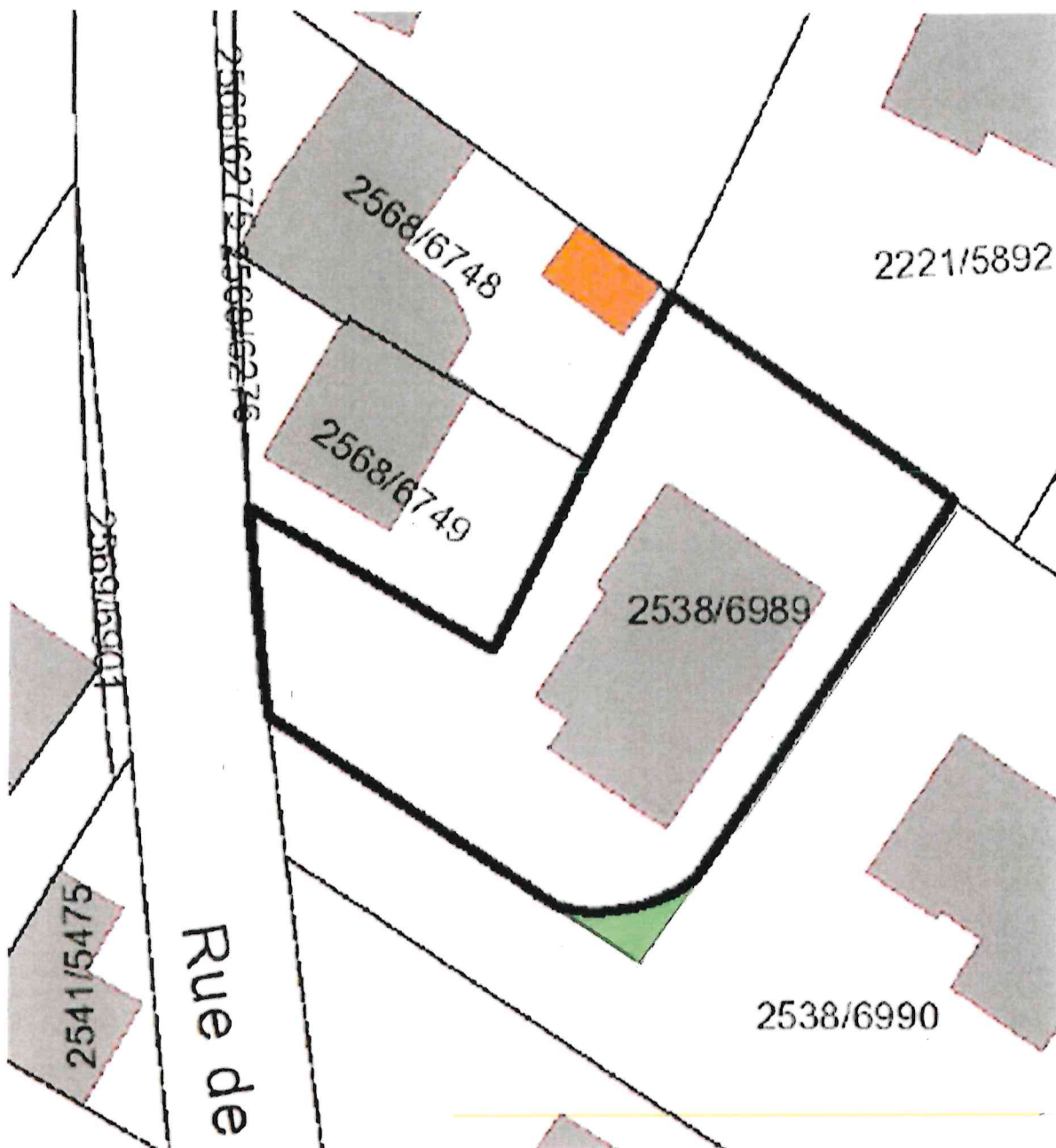



 Noesen

Appartient à notre décision
 du 17 juillet 2026, numéro 7.1

Le conseil communal,





[Handwritten signatures in blue ink]

Voesen

Appartient à notre décision
du 17 juillet 2026, numéro 7.1

Le conseil communal,